

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2021**

Convocation du 8 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, se sont réunis en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Jean-Yves DEJOYE, Maire.

Etaient présents :

Mmes BODIN-BERLINGUÉ Angélique - CARON Hélène - LANCELLE Sandrine - QUENNESSON Sabrina
MM AUBIER Romain - BLOAS Jean-Yves - DEJOYE Jean-Yves - GUERIN Éric - LABELLE Maurice -
MOURIC Stanislas - THOMAS Olivier

Etaient excusés et représentés :

M. CAILLET Alain a donné pouvoir à M. MOURIC Stanislas
Mme DELAPLACE Claire a donné pouvoir à M. DEJOYE Jean-Yves

Etaient absents :

Mme BAQUET Amélie - M. BEURAIN Frédéric

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte à 21h00

M. BLOAS Jean-Yves est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DU CONTRAT DE DELEGATION DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le conseil municipal

VU :

- le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux concessions,
- les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-7,
- l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
- le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,
- les articles R. 1410-1 et 1411-1 Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations n° 46/2020 et 56/2020 du Conseil Municipal en date des 02 octobre et 04 décembre 2020 approuvant le principe de la délégation du service public de l'Assainissement Collectif et le rapport joint.

CONSIDERANT :

- l'avis de concession publié sur le Parisien - Edition Oise le 02 février 2021,
- le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 12 mars 2021 pour l'admission des candidatures,
- le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 28 juin 2021 pour l'ouverture des offres de prix,
- le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 28 octobre 2021 pour l'analyse des offres et l'avis sur celles-ci,
- le rapport final de l'exécutif et la note concernant le choix de l'entreprise.

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la Commission chargée de la Délégation du Service Public de l'Assainissement Collectif et de la négociation qui a eu lieu dans les conditions prévues par les articles L 3134-1 et R 3124-1 du Code de la Commande Publique.

Il rappelle d'ailleurs que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier a été transmis aux conseillers municipaux conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique les conditions générales du contrat proposé par la société **SUEZ**, à savoir :

- Durée du contrat : 12 ans
- Prix du service :
 - Abonnement 85 € HT / an / abonné [applicable à tous les usagers]
 - Prix du m³ 0,1000 € HT / m³ [part « collecte » (*)]
0,9272 € HT / m³ [part « traitement » (*)]

() La part « collecte » est applicable à tous les usagers du service et la part « traitement » est applicable aux usagers hors rue des Mazures, rue des Ecluses et rue des Trois Ponts pour sa partie située au nord du canal latéral de l'Oise.*

- Entretien du réseau pluvial :
 - Forfait 7 570 € HT / an

Monsieur le Maire fait remarquer que la part abonnement est en baisse de 12% par rapport au tarif de décembre 2021 et la part collecte + traitement en baisse de 34%. La part entretien du réseau pluvial, à la charge de la commune, est en hausse de 7%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE,

- 1°) d'approuver le choix du délégataire et ainsi l'attribution du contrat de concession du service public de l'Assainissement Collectif à la société SUEZ,
- 2°) d'approuver les termes du contrat de concession du service public de l'Assainissement Collectif à intervenir, ainsi que ses annexes,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession et toutes les pièces afférentes et à prendre toutes mesures utiles à l'application de la présente délibération.

TAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que la taxe communale pour l'assainissement collectif est appliquée à chaque foyer raccordé au réseau d'assainissement collectif.

A ce jour la taxe s'élève à 0,2668 € par m³. Ce qui représente 35,21 € TTC pour une facture annuelle de 120 m³.

La taxe est réglée au délégataire (SUEZ), au travers des factures d'eau, qui la reverse ensuite à la commune.

La nouvelle DSP assainissement collectif prendra effet le 1^{er} janvier 2022. Si le conseil municipal souhaite modifier cette taxe, il est souhaitable de le faire à la même date.

Simulations de l'impact d'une éventuelle évolution de la taxe pour la commune et pour les abonnés :

Taxe en € H.T.	0,2668	0,3000	0,3500	0,4000	0,4500	0,5000	0,5500
Recette annuelle TTC pour la commune sur la base de 26 000 m3	7 630,48	8 580,00	10 010,00	11 440,00	12 870,00	14 300,00	15 730,00
Coût annuel TTC supporté par un abonné sur la base de 120 m3	35,22	39,60	46,20	52,80	59,40	66,00	72,60

Les recettes de cette taxe pourraient permettre de faire face à d'éventuels travaux liés à une casse ou à une évolution de la législation en matière de traitement des boues.

Après en avoir délibéré par 12 voix pour le maintien du taux actuel soit 0,2668 € par m3
2 voix pour une augmentation du taux à 0,35 € par m3 (M. THOMAS et Mme LANCELLE)
1 voix pour une augmentation du taux à 0,55 € par m3 (Mme BODIN-BERLINGUÉ)

Le Conseil Municipal, décide de maintenir le taux actuel de la taxe communale d'assainissement collectif à 0,2668 euros HT par m3.

ECLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMMATION DES TRAVAUX POUR 2022

M. le Maire rappelle que 54 lampes mercure ou sodium ont été remplacées par des lanternes à leds en 2021 pour les rues Neuve, de Gavrolles, de l'Eglise, Annonay, de Coquerel, du Château d'Eau, du Tour de Ville, de l'Abbaye et le chemin de Barbichon.

La prochaine tranche concerne une soixantaine de lampes à changer ou à ajouter pour la Grande Rue, les Chalets Mauclair, la rue René Taboulot, la rue des 3 Ponts, le chemin de la Verse et la rue des Ecluses. L'opération est estimée à 55 000 euros sachant que le coût résiduel pour la commune serait de 20 000 euros grâce à l'aide du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, Accepte de programmer, pour l'année 2022, l'opération de remplacement ou d'ajout de lanternes leds, avec le concours du SE60, au niveau de la Grande Rue, des Chalets Mauclair, de la rue René Taboulot, de la rue des 3 Ponts, du chemin de la Verse et de la rue des Ecluses

RENOVATION ET MISE EN SECURITE DU STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation du terrain de tennis évoqué précédemment et la nécessité de rénover le terrain de football qui est impraticable suite au passage des gens du voyage. En parallèle, il lui semble indispensable de sécuriser l'enceinte afin de ne pas voir les installations rénovées dégradées par de nouvelles intrusions.

Le programme de rénovation et de sécurisation pourrait se décomposer en 3 lots distincts : rénovation du terrain de foot, rénovation du terrain de tennis, sécurisation de l'enceinte du stade.

L'estimation du programme s'élève à :

Lot	Estimation H.T.
Rénovation du terrain de foot	13 260,00
Rénovation du terrain de tennis	36 302,88
Sécurisation de l'enceinte	23 055,00
AMO	5 000,00
Total HT	77 617,88
TVA	15 523,58
Total TTC	93 141,46

M. BLOAS s'interroge sur la création d'un City Stade dans l'enceinte du stade pour satisfaire un plus grand nombre d'habitants.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les devis estimatifs, de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise, du Conseil Régional des Hauts de France et de l'Etat pour tout ou partie de la rénovation et de la mise en sécurité du stade municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise la programmation de l'opération rénovation et sécurisation du stade municipal dans sa globalité et qui se décompose en 3 lots :**
 - **Rénovation du terrain de foot estimée à 13 260,00 € H.T.**
 - **Rénovation du terrain de tennis estimée à 36 302,88 € H.T.**
 - **Sécurisation de l'enceinte du stade estimée à 23 055,00 € H.T.**
- **Charge Monsieur le Maire de solliciter les aides financières :**
 - **Du Conseil Départemental de l'Oise**
 - **Du Conseil Régional des Hauts de France**
 - **De l'Etat**
- **Charge Monsieur le Maire de solliciter une dérogation pour lancer l'opération avant l'accord définitif des aides financières**
- **Décide de lancer une étude sur une future réalisation d'un City Stade.**

RENOVATION DES SOLS DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation des sols de la salle des fêtes a été confiée au cabinet TALON.

Le cabinet a établi une étude chiffrée d'un montant hors taxes 52 478,00 euros H.T. pour l'ensemble des travaux auquel viennent s'ajouter ses honoraires de maîtrise d'œuvre (8 400 € HT).

Ce projet peut bénéficier d'aides financières du Conseil Départemental de l'Oise et de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le devis estimatif, de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de l'Etat pour la rénovation des sols de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'étude chiffrée de 52 478.00€ HT pour les travaux,**
- **Charge M. le Maire de solliciter les aides financières :**
 - **Du Conseil Départemental de l'Oise**
 - **De l'Etat au titre de la D.E.T.R.**
 - **De l'Etat au titre de la D.S.I.L.**
- **Charge M. le Maire de solliciter une dérogation pour lancer l'opération avant l'accord définitif de subventions.**

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

M. le Maire informe l'assemblée que la loi du 6 août 2019 prévoit la participation obligatoire des employeurs au financement des garanties de la santé et de la prévoyance des agents publics.

L'obligation de participation au financement de la prévoyance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et celle de la santé le 1^{er} janvier 2026.

La commune a déjà délibéré sur la prise en charge de ces risques mais il faudra délibérer à nouveau pour se conformer aux nouvelles dispositions.

Monsieur le Maire propose de constituer un groupe de travail pour définir les modalités de mise en œuvre de la loi auquel prendra part la secrétaire de mairie.

Mesdames LANCELLE et BODIN-BERLINGUÉ proposent d'intégrer le groupe de travail pour mener les travaux de réflexion sur la mise en œuvre de la loi.

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 octobre 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de

l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 :

D'instituer l'entretien professionnel annuel en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité relevant d'un cadre d'emplois doté d'un statut particulier.

Par ailleurs, cet entretien professionnel concernera également les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an en application de l'article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Article 2 :

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont, imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Article 3 :

La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité conformément au modèle de compte-rendu annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation de l'agent, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la commission administrative paritaire).

RETROCESSION DE LA PARCELLE B479 DE OISE HABITAT A LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 10/2018 du Conseil Municipal en date du 20 février 2018 ayant autorisé la cession par Oise Habitat de 12 pavillons locatifs PLS situés Rue René Taboulot à Sempigny, dans le cadre de la réglementation applicable à l'aliénation du patrimoine HLM,

Considérant que Oise Habitat a consenti, le 20 septembre 2021, à l'Opérateur National de Vente, filiale du Groupe Action Logement, en vue de leur commercialisation, en priorité, aux locataires occupants, la vente en bloc de ces logements dont il continue d'assurer la gestion technique et locative, jusqu'à la vente complète de ces derniers,

Considérant que la vente de la maison située 150 rue René Taboulot a nécessité la division en deux nouvelles parcelles cadastrées section B numéros 478 et 479 de la parcelle cadastrée section B numéro 418 (403 m²), contenue dans le document d'arpentage dressé le 26 juillet 2021 sous le numéro 241Y par le cabinet 49° Nord, Géomètres Experts à Creil, et dont une copie est ci-annexée,

Considérant que ledit pavillon est désormais assis sur la parcelle cadastrée section B numéro 478 (399 m²), et que le surplus de la parcelle, appartenant à Oise Habitat, cadastré section B numéro 479 (4 m²) à usage de voirie, est voué à être incorporé dans le domaine public de la commune,

Considérant que pour le calcul de la contribution à la sécurité immobilière, la valeur vénale du bien considéré sera fixée à la somme de 100 €,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 :

Accepte que la parcelle cadastrée section B numéro 479 (4 m²), située Rue René Taboulot à Sempigny, soit intégrée dans la voirie publique communale.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à :

- **Paraître à l'acte de cession que Oise Habitat consentira à la commune de Sempigny, à l'euro symbolique, et qui sera reçu par Maître Romain VADAM, Notaire associé à Creil.**
- **Signer tous actes, documents et conventions se rapportant à la cession.**

TRAVAUX REALISES

- Le copieur de l'école a été livré et installé. Ses caractéristiques techniques sont identiques au précédent matériel avec l'ajout d'un bac A3 souhaité par l'équipe enseignante et la mise en réseau rendant l'impression possible à partir de chaque classe. Celui de la mairie sera livré le 21 décembre
- Une fenêtre « test » a été posée au rez-de-chaussée de la mairie : quelques défauts ont été remarqués sur les ouvrants qui seront remplacés totalement lors du remplacement de toutes les autres menuiseries fin janvier / début février
- La façade de la mairie a été nettoyée

- Les travaux du Pont Blanc sont quasiment terminés. Il restera à poser les gardes corps après validation du maître d'œuvre du système de fixation
- Le marquage au sol suite aux travaux de gravillonnage de la rue du Tour de Ville, de la rue Claudiane Urban et des Châtelets Mauclair a été effectué
- Au stade, l'aire de détente est achevée : sont installés à côté du terrain de boules : une table de ping-pong, une table de pique-nique et un banc

INFORMATIONS DIVERSES

- Le prochain conseil municipal se tiendra le 15 mars 2022 à 19h30.

TOUR DE TABLE

- Monsieur BLOAS propose de se charger de faire estimer le projet de création d'un City Stade

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30